

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur SCHMITT Vincent comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Avenant n°2 à la convention avec le CDG67 pour la mise en conformité avec le RGPD

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant n°2 à la convention de « Mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne » avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Il présente au Conseil Municipal ledit avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention « Mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne » avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable » par la commune au SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ,

VU la délibération du Comité Syndical DES EAUX DU CANTON DE SELTZ n°0014/2025 du 11 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat DES EAUX DU CANTON DE SELTZ pour l'exercice 2024,

2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Adopté à l'unanimité.

4. Numérotation d'un logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le numéro 6 A au logement de M. DECK Julien, ses parents DECK Vincent et Marie-Jeanne conserveront le numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

5. Collecte annuelle au profit de l'Association Repartir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser, une collecte de denrées alimentaires et produits d'hygiène au profit de l'association Repartir aux heures d'ouverture de la Mairie du 1^{er} au 5 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

6. Divers

a) Instauration du droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'instituer le droit de préemption urbain,
Vu les articles L.210-1 à L.219-13 et R.211-1 à R.215-19 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 28/10/2010, le 12/07/2011, le 16/05/2013, le 10/09/2018 et le 16/01/2023 ;

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones UA, UB, UX, IAU et IIAU du P.L.U.I. ;
- De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Dit que :

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - o Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - o L'Est Agricole et Viticole ;
- Cette délibération, sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - o M. le Directeur du Service du Domaine,
 - o M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - o M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - o M. le Greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Cette délibération sera transmise à :
 - o M. le Préfet du Bas-Rhin.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

Adopté à l'unanimité.

b) Organisation de la Commémoration du 11 Novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser une Commémoration le mardi 11 Novembre 2025 à 10h30.

Adopté à l'unanimité.

c) Ouverture des festivités de Noël et Fête de Noël des aînés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser l'ouverture des festivités de Noël le vendredi 28 Novembre 2025 à 17h et la Fête de Noël des aînés le dimanche 30 Novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

d) Location du logement 4 rue Frédérique Brion

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer à compter du 01/11/2025, le logement 4 rue Frédérique Brion à Mme MERKEL Mylène, à raison d'un loyer mensuel de 450,00 € révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Demande une avance sur charges mensuelle de 60,00 € pour l'eau, l'assainissement, le chauffage et les frais d'entretien des communs, payable avec le loyer en début du mois à la Trésorerie de Haguenau (Service de Gestion Comptable).

Un état des charges sera établi par la Commune de NIEDERROEDERN en fin d'année, en vue de la régularisation des charges.

Sollicite un versement d'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer au moment de la signature du bail.

Adopté à l'unanimité.